



## Informations pour les élèves

# Jobs de vacances pour jeunes

Beaucoup de jeunes à la recherche d'un job de vacances s'adressent à l'orientation professionnelle (OP). L'OP ne propose pas de jobs de vacances et ne fournit pas d'adresses. Par contre, voici quelques indications pour vous guider dans vos démarches.

## Comment s'y prendre ?

- Commencer assez tôt à chercher, au moins deux à trois mois avant les vacances.
- Informer son entourage (parents, amis-e-s, connaissances) que l'on est à la recherche d'un job. La plupart des emplois de vacances se trouvent parmi son cercle d'ami-e-s ou de connaissances.
- Parcourir les petites annonces (supermarchés, écoles, etc.). Afficher sa propre annonce.
- Dresser une liste, avec ses parents ou une personne de confiance, des entreprises ou organisations possibles dans la région. Les appeler pour savoir si elles proposent des jobs de vacances ou s'y rendre en personne.
- Ne pas accepter de travailler pour des agences de placement exigeant une commission élevée.
- Consulter ou s'inscrire sur les sites internet dédiés aux emplois temporaires, aux jobs pour jeunes ou étudiant-e-s ; consulter les sites internet des entreprises.
- Ne pas se décourager et persévérer dans ses recherches.

## Quelques possibilités de travail rémunéré

- Emplois dans les grandes chaînes de distribution (Migros, Coop, etc.).
- Travaux de nettoyage à l'école (demander au concierge du collège).
- Activités simples dans des entreprises et des organisations (usines, restauration, chantiers, jardinage, agriculture, homes pour personnes âgées, administration communale, piscines, etc.). Au téléphone, demander la personne responsable des jobs de vacances.
- Aide dans le voisinage (par ex. tondre le gazon, garder la maison/les animaux lors d'absences, etc.).
- Garder des enfants : faire un cours de baby-sitting à la Croix-Rouge suisse, service d'annonces en ligne : [Cours babysitting Croix-rouge, Formation baby-sitting | redcross-educ.ch](https://www.redcross-educ.ch). Alternatives : demander dans le voisinage, mettre une annonce dans les magasins de quartier, à la bibliothèque, aux arrêts de bus ou sur internet (p. ex. [www.topnanny.ch](http://www.topnanny.ch))
- Distribution de journaux, magazines, dépliants et tous-ménages.

- Quelques sites qui proposent différents jobs de vacances :  
<https://adosjob.ch/>  
[www.anibis.ch](http://www.anibis.ch)  
[www.oxyjeunes.ch/bourse-aux-jobs/](http://www.oxyjeunes.ch/bourse-aux-jobs/)  
[www.petitesannonces.ch](http://www.petitesannonces.ch)  
[www.petitboulot.ch](http://www.petitboulot.ch)  
[www.topnanny.ch](http://www.topnanny.ch)  
<https://www.biel-bienne.ch/fr/infoquartier-mache.html/340> > Nos offres > Bourses et marchés > Bourse aux jobs (pour les jeunes de 13-17 ans, à Bienne)

## Quelques possibilités de travail peu rémunéré ou à titre bénévole

- Jobs de vacances à la ferme : [www.agriviva.ch](http://www.agriviva.ch)
- Caritas : [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch) (dès 18 ans)
- Environnement : [www.umwelteinsatz.ch](http://www.umwelteinsatz.ch) (dès 18 ans), [www.pronatura.ch](http://www.pronatura.ch)

## Salaire, durée du travail, activités autorisées

Il est important de fixer avec son employeur-euse des conditions précises concernant le salaire, les heures de travail, les activités et les assurances (de préférence par écrit).

La rémunération d'un emploi de vacances n'est pas réglementée par la loi. Le salaire dépend dans une large mesure des compétences et de l'expérience professionnelle que l'on a acquises.

Activités autorisées pour les jeunes qui se trouvent encore à l'école obligatoire ou qui, par la suite, poursuivent leur formation en école :

Âge	Type d'activités autorisées	Durée maximale de travail (jour et semaine)
Dès 13 ans	Les travaux légers sont permis (p. ex. faire des courses, petits travaux).	Pendant les périodes scolaires : maximum 3 heures par jour, 9 heures par semaine. Pendant les vacances : 8 heures par jour, 40 heures par semaine, entre 6 et 18 heures. Au maximum pendant la moitié de la durée des vacances scolaires.
Dès 15 ans	Le travail est officiellement autorisé par la loi sur le travail.	La durée journalière maximale du travail ne doit pas dépasser celle des autres personnes employées dans la même entreprise. Maximum 9 heures par jour, 45 heures par semaine. Au maximum jusqu'à 20 heures.
Dès 16 ans	Le travail dans un restaurant est autorisé.	Au maximum jusqu'à 22 heures. Les veilles de cours à l'école professionnelle : au maximum jusqu'à 20 heures.
Dès 18 ans	Le travail dans les bars et les discothèques est autorisé.	

Informations complémentaires : [www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch) > Travail > Conditions de travail > Protection des travailleurs > Jeunes > Publications > « Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans » (brochure à télécharger)

Ne pas oublier que les vacances sont conçues pour se reposer. Avez-vous suffisamment de temps pour le faire à côté de votre job ?